



**2022 - 015**

## DÉCISION DU MAIRE

LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL  
PARCELLE D30 À MME LAURA METTEZ

Le Maire de la commune de Damprichard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu les délibérations en date du 11 juin 2020 et du 10 décembre 2020 par lesquelles le Conseil Municipal a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la vacance de locataire de la parcelle D30 depuis novembre 2020,

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de louer un terrain communal sis à Damprichard, Aux Seignes, parcelle cadastrée section D n° 30 à Madame Laura METTEZ à compter du 01 avril 2022.

La location est consentie moyennant un prix annuel de 200.00 euros, payable en un seul terme.

**Article 2** : La présente décision sera notifiée à l'Assemblée délibérante lors de sa prochaine séance et inscrite au registre des décisions de la Commune.

**Article 3** : Monsieur le Maire charge ses services de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Montbéliard.

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le 06/04/2022

ID : 025-212501936-20220331-2022\_015\_2-DE

Berger  
Levrault

Fait à Damprichard, le 31 mars 2022

Le Maire,



Anthony MERIQUE.